Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le
ID : 974-219740222-20230615-2023_DPDT_11-AR

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

République Française
Département de La Réunion

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Économique

ARRETE MUNICIPAL N° 11 / 2023
portant rectification de deux erreurs matérielles contenues dans l'arrêté municipal n° 10/2023 portant prescription de l'enquête publique relative au projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Tampon

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON,

VU l'arrêté n°10/2023 du 31 mai 2023 portant prescription de l'enquête publique relative au projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Tampon ;

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif en date du 15 septembre 2022 désignant M. Christian BAUZERAND, Vice-Président, en qualité de magistrat délégué en matière d'enquêtes publiques ;

VU la décision du Vice Président du Tribunal Administratif n°E23000014/97 en date du 16/05/2023 et désignant M. Roberto QUINONES en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de Modification n°1 du Plu du Tampon ;

CONSIDERANT que l'arrêté n° 10/2023 est entaché d'une première erreur matérielle puisqu'il comporte une faute d'orthographe dans le nom du Commissaire Enquêteur titulaire désigné ;

CONSIDERANT qu'il faut lire M. Roberto QUINONES en lieu et place de M. Roberto QUNINOES dans l'article 2 de l'arrêté n°10/2023 ;

CONSIDERANT que l'arrêté n°10/2023 est entaché d'une seconde erreur matérielle puisque ce n'est pas le Président du Tribunal Administratif de la Réunion qui a désigné les Commissaires Enquêteurs titulaire et suppléant mais le Vice-Président, en sa qualité de magistrat délégué en matière d'enquêtes publiques ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rectifier ces erreurs matérielles ;

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le
ID : 974-219740222-20230615-2023_DPDT_11-AR

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n°10/2023 est ainsi rectifié : A cet effet, le Vice-Président du Tribunal Administratif de la Réunion a désigné M. Roberto QUINONES en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Noël PASSEGUE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre.

Tampon, le 15 06 2023

Le Maire

COMMUNE DU TAMPON REUNION
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

André THIEN AH KOON

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission au contrôle de légalité le
- l'affichage en mairie le